

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 19cm14042021

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 28/04/2021

Objet : 19 eme delib du 14 avril 2021 Acquisition de mobilier urbain Corbeilles de propreté compactantes scolaires

Nature : Délibérations

Matière : Domaine et patrimoine - Acquisitions

Date de télétransmission : 28/04/2021 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![CDATA[19 eme delib du 14 avril 2021 Acquisition de mobilier urbain Corbeilles de propret_ compactantes scolaires.pdf]]

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20210428-19cm14042021-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/04/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

Numéro de la délibération

19^{ème} délibération

Acquisition de mobilier urbain « corbeilles de propreté compactantes solaires »

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze du mois d'avril, à seize heures vingt-neuf minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
08 avril 2021

Membres
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 15 avril 2021

SAINTE-ANNE,
Le 15 avril 2021

Présents :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Marie-Anièce MANNE, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Représentés : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

Absent : M. Joé SOUBARAPA.

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant les dotations à l'investissement local (DSIL) et aux appels à projets lancés par le secrétariat général pour les affaires régionales ;

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement prévisionnel afin d'identifier les financeurs et leurs participations respectives ;

Considérant le projet d'acquisition de mobilier urbain « corbeilles de propreté compactantes solaires » ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet d'acquisition de mobilier urbain « corbeilles de propreté compactantes solaires ».

Article 2 : d'approuver la candidature de la ville à l'appel à projet du secrétariat général pour les affaires régionales au titre de la DSIL exceptionnelle.

Article 3 : d'approuver le plan de financement comme ci-après :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la Demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
Subvention DSIL	20 448,00 €			80 %
Autres subventions de l'Etat : - FNADT - Réserve parlementaire - DETR - Autres				
Région				
Département				
Autres subventions (ADEME, Office de l'eau...)				
Sous/Total subventions publiques				
Autres financements (CAF, EDF...)				
Autofinancement	5 112,00 €			20 %
TOTAL	25 560,00 €			100 %

Article 4 : d'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Christian BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».

19^{me} délibération en date du 14 avril 2021